



Numéro de l'acte	2020-70-RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4221

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

QUESTION N°2020-70

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, électricité, ville propre et des dames de service pour cette période jusqu'au 31 août 2020 maximum.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois maximal en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;
- à ce titre, seront créés :
 - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service espaces verts ;
 - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service électricité ;

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service ville propre ;
- au maximum 20 emplois à temps complet ou non dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein de l'équipe « entretien des locaux » en fonction des nécessités de service et de l'organisation liée à la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL